

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 502

présenté par

M. Guitton, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , et ce jusqu'à l'échéance du terme des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 de ce projet de loi vise entre autres à modifier l'article L. 232-20 du code du sport afin que les agents de l'Agence française de lutte contre le dopage, les autorités judiciaires et administratives de l'État et de la Polynésie française chargées de la lutte contre le dopage puissent se communiquer les renseignements relatifs à des faits susceptibles de constituer des violations et infractions pénales en matière de lutte contre le dopage.

Si cette modification est évidemment nécessaire au regard de la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, avec notamment l'épreuve de surf qui se déroulera à Tahiti, il ne paraît pas pertinent que cette disposition soit prolongée dans le temps.

C'est pourquoi cet amendement vise à autoriser ce dispositif seulement pour la durée et dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.